



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 125217

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'absence « d'aménagement » pour les lycéens souffrant de troubles du spectre autistique qui, inscrits dans des filières bac professionnel, doivent passer des épreuves de langue vivante 2. En effet, deux arrêtés du 21 janvier 2008 et du 15 octobre 2008 évoquent les conditions de dispense des épreuves de langue vivante pour les candidats qui présentent des troubles du langage ou qui sont handicapés auditifs, ce qui apparaît tout à fait légitime, mais la loi sur l'égalité des chances ne semble pas respectée lorsque, parallèlement, rien n'est prévu pour les jeunes autistes et troubles apparentés comme le syndrome d'Asperger. En effet, ce trouble affecte la vie sociale de la personne et ses perceptions sensorielles, ce qui compromet réellement l'acquisition d'une langue étrangère. La situation paraît d'autant plus incompréhensible lorsque ces mêmes lycéens ont été dispensés d'enseignement de LV2 pendant leur scolarité. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires qui permettront de dispenser ces lycéens d'épreuve de langue vivante 2 dès la session 2012 du baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125217

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13475

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)